



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
A. Maertens

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de
la commune de Siguer en vue de l'élection partielle
complémentaire du conseil municipal**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.259 ;

Considérant les démissions de M. André CARBONNE le 7 avril 2014, de Mme Magay De GARABY le 26 mai 2015, de Mme Nina SCHEFFER le 27 mai 2015 et de Mme Claudine LAGARDE le 22 juin 2015, conseillers municipaux de la commune de Siguer;

Considérant que le nombre de membres du conseil municipal de la commune de Siguer est fixé à 11 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Siguer ayant perdu le tiers de ses membres, il doit être procédé à des élections complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1

Les électeurs de la commune de Siguer sont convoqués le dimanche 20 septembre 2015 afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire quatre (4) membres du conseil municipal.

Article 2

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 27 septembre 2015.

Article 3

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Ariège, au bureau des élections et de la police administrative, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 31 août au mercredi 2 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 3 septembre 2015 de 14 heures à 18 heures

Pour le 2nd tour de scrutin :

- les lundi 21 et mardi 22 septembre 2015 de 14 heures à 18 heures



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

Article 4

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtées le 28 février 2015, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 5

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 7

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la préfecture de l'Ariège.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de la commune de Siguer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et affiché à la mairie de Siguer.

Fait à Foix, le 6 juillet 2015

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT